

# Règlement Intérieur

## La Main au Panier

Le règlement intérieur précise la façon dont les principes de l'association doivent être appliqués, il apporte des compléments aux statuts sur les modalités de fonctionnement de l'association.

L'association La Main Au Panier participe au développement de l'agriculture durable, du soutien aux agriculteurs et éleveurs de proximité produisant des aliments de qualité. Elle propose un système mettant en relation des producteurs et des consommateurs sur les bases de réciprocité et de solidarité. L'association a l'ambition d'aider l'agriculteur à faire évoluer ses pratiques vers un mode de production respectueux de la nature et de l'environnement.

Les différents acteurs du système sont représentés à tous les niveaux de l'association. L'association instaure une démocratie participative permettant à tous de prendre des responsabilités.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par les instances représentatives de l'association en fonction des modalités d'évolution de celles-ci.

## 1 - Siège social

L'adresse du siège social ainsi que l'adresse de communication peuvent être transférés à toute autre adresse que celle indiquée dans les statuts sur proposition du CA et validée en assemblée générale ordinaire.

## 2 - Engagement des consommateurs

- Adhérer aux principes de l'association.
- Formaliser leur engagement par une adhésion, en s'acquittant de la cotisation (cf. paragraphe 4)
- Accepter de rémunérer les producteurs au prix juste.
- Participer au fonctionnement de l'association (assemblée générale, animation diverses).
- Assurer la permanence de distribution au moins une fois dans l'année. Inscrire son nom sur le tableau des permanences au moment de l'inscription ou la réinscription.
- Connaître son rôle lors d'une permanence (cf : document permanence).
- Posséder une connexion internet. Le système de commande passe par un logiciel web cagette.net. L'ensemble des commandes passera par cet outil.
- Retirer leur commande au créneau horaire et lieu défini. Toute commande non retirée est due par l'adhérent.
- Payer les commandes aux producteurs le dernier mercredi du mois.
- Recycler les emballages pour limiter les déchets : dépôt des cagettes, et des contenants réutilisables au local.
- S'engager à utiliser ses propres contenant dès que possible (bouteilles, boîtes à œufs, sacs, cagettes...).
- Participer à la distribution des commandes groupées
- Pérenniser l'association en proposant des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication des consommateurs.
- Communiquer leurs remarques, questions, satisfactions et insatisfactions par mail à [lamainaupaniermiauletou@gmail.com](mailto:lamainaupaniermiauletou@gmail.com)

## 3 - Engagements des producteurs

- Fournir tous les documents officiels attestant de leur capacité de producteur ainsi que toutes les attestations justifiant de leurs différentes qualifications (certification AB).
- Se référer à une agriculture la plus naturelle possible dans ses pratiques et garantir la production et/ou la transformation de leurs produits selon les règles et normes en vigueur.
- Garantir la transparence sur le mode de production.
- Ne fournir que des produits dits « d'appellation fermière » (c'est-à-dire issu de l'exploitation) hormis pour les artisans boulangers et les confiseurs. Pour des produits spécifiques, un avis préalable du CA sera nécessaire.
- Ne fournir que leurs propres produits (pas de revente) ou garantir leur provenance.
- Assurer la livraison de leurs produits par leurs propres moyens au créneau horaire et lieu défini.
- Assurer une permanence par mois le dernier mercredi du mois.
- A prendre en charge l'étiquetage des produits par rapport aux mentions légales obligatoires
- Accepter et proposer la visite de son exploitation
- Aviser l'association en cas de problème exceptionnel qui affecterait la livraison ou la production
- Prendre en compte les remarques et besoins exprimés par les consommateurs

## 4 - Adhésion

Toute adhésion à l'association court de la date d'adhésion au 31 décembre de la même année et vaut engagement pour la même durée. L'adhésion est valable pour un seul foyer, elle donne droit à un seul droit de vote lors des assemblées générales de l'année en cours.

Un récépissé d'adhésion sera délivré à chaque adhérent. Il spécifie son année de validité. La date butoir pour l'assemblée générale ordinaire est le 31 décembre de l'année.

Le montant de cotisation est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du CA. Une cotisation fixe pour l'année entière est due par les consommateurs et par les producteurs. La cotisation pour l'année 2019 est fixée à 12€/an. Elle est dégressive en fonction de la période de l'année en suivant le principe du 1€/mois. (exemple : juin > décembre, 7 mois = 7 euros)

## 5 - Caution

Afin d'assurer le paiement des producteurs en fin de mois, un chèque de caution de 20€ est demandé à l'adhésion. Ce chèque sera non daté de préférence afin qu'il reste valide plus d'un an.

Ce chèque ne sera encaissé qu'à défaut de paiement du consommateur au producteur. La caution n'est en aucun cas un moyen de paiement mais une garantie en cas de défaut de paiement.

## 6 - Modalité de radiation

La radiation d'un adhérent se fait selon les modalités inscrites dans les statuts.

L'intéressé est convoqué par courrier recommandé. Si le candidat ne répond pas dans les 15 jours suivant l'envoi du recommandé, la demande de radiation sera votée au prochain CA. Dans tous les cas, la radiation se prononce par vote au CA. Après la décision de radiation, le CA envoie un courrier en recommandé pour informer l'adhérent des motifs de sa radiation. En cas de démission, l'intéressé est tenu d'en informer le CA par courrier simple.

## 7 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration affine et met en place la politique générale de l'association définie par l'assemblée générale. Il est garant de la cohérence du projet global et de ses différents axes d'activités, et assure le lien entre les adhérents et les partenaires extérieurs.

Le CA délibère sur le budget, les rapports, les projets et toute proposition proposée annuellement à l'AG. Le CA se réserve le droit d'inviter toute personne susceptible d'apporter du conseil sur les points mis à l'ordre du jour. Elle ne sera présente qu'à titre consultatif.

Seuls peuvent être élus au CA les membres de **La Main au Panier** à jour de leur cotisation.

Les producteurs qui postulent au CA seront tous d'une exploitation distincte. Les producteurs et consommateurs seront représentés de la manière la plus équitable possible.

Les modalités de délibération sont les suivantes :

- Un administrateur absent sans motif à 3 réunions du CA d'affilé peut être radié sur décision du CA.
- Un vote ne pourra être validé qu'en présence de 50% minimum des membres du CA.
- En cas de pertes de qualité d'adhérent, tout membre du CA est démissionnaire d'office.
- Les décisions du CA sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des présents et représentés.
- Un vote à bulletin secret pourra être organisé si l'un des membres du CA le demande.
- S'il est obligé de quitter un CA en cours, tout administrateur peut donner une procuration à tout autre administrateur.
- Un administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

## 8 - Le bureau

Le bureau se compose de 6 membres maximum. Le bureau est garant de la bonne gestion de l'association. Il a un rôle de représentation de la structure auprès des institutions et des autres acteurs. Il veille à l'exécution des décisions prises en CA.

## 9 - Charte informatique

Afin de respecter la vie privée de chacun, les adhérents de l'association s'engagent à ne pas diffuser la liste des adresses mails des adhérents de La Main Au Panier (utilisation de la copie cachée Cci) et à ne pas l'utiliser pour sa communication personnelle.

Dans le cas où un adhérent ou toute autre personne souhaiterait communiquer un événement ou une information, il peut envoyer un mail à La Main Au Panier qui se chargera de diffuser.

**J'accepte les conditions du règlement intérieur**

Date et Signature